



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du 05 avril 2024 - Hôtel de Ville de Propriano

Le Conseil Municipal de la commune de Propriano, convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 05 avril 2024 à 14h30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, maire.

Etaient présents (17) :

Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir (7) :

Mme Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Mme Colette ISTRIA ;
Mme Jacqueline GIANETTI à Mme Elisabeth TABERNER ;
M. Thierry GIRASCHI à M. Ange-François LEANDRI ;
M. Ange LARI à M. Jean-Baptiste OLLANDINI ;
Mme Myriam PUTHOD-HONORE à Mme Ghislaine ETTORI ;
Mme Margaux ROBINET-MONDOLONI à M. Alain FAGGIANI ;
Mme Lydia WARTON à M. Ange-François LECA-MONDOLONI.

Etaient absents (3) :

Mme et MM. Dominique CARLOTTI, Vannina LARI et Jean-Pierre LUCIANI.

M. le Maire ouvre la séance et indique qu'il s'agit d'une réunion particulièrement importante, comprenant notamment l'adoption des budgets primitifs pour l'exercice 2024.

Il précise qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; **Mme Elisabeth TABERNER** est désignée.

Elle procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, par **17** conseillers présents sur **27**, auxquels il convient d'ajouter **7 pouvoirs**.

S'agissant du procès-verbal de la séance du 16 février 2024, **M. BARTOLI** interroge les élus sur leurs éventuelles observations ou modifications.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'examen des rapports, **M. le Maire** informe les membres du Conseil, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, qu'il a pris différentes décisions au titre des délégations qui lui ont été précédemment consenties.

Dans ce cadre, il a signé un contrat de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation des courts de tennis avec le bureau d'études CETA VIA pour un montant de 16.900 euros HT soit 20.280 euros TTC.

A l'issue de ce point d'information, il débute l'analyse des différents dossiers inscrits à l'ordre du jour.

I. Participation en matière de santé et de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

M. le Maire précise que le montant de la participation pour le risque « santé » est fixé à 32 euros par agent et par mois, et à 10 euros pour le risque « prévoyance ».

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

II. Adhésion de la Commune de Propriano au Syndicat d'Energie de la Corse-du-Sud

M. le Maire rappelle avoir participé, fin 2009 et début 2010, à plusieurs réunions de comités de pilotage pour parvenir à la création d'un seul syndicat.

En effet, son prédécesseur avait décidé, avec raison, de ne pas intégrer ce type de structure, la commune souhaitant travailler seule, notamment en raison de sa vocation urbaine, quand d'autres communes s'étaient sur de nombreux hameaux ruraux.

Ainsi, sur les 124 communes que compte la Corse-du-Sud, 122 étaient adhérentes à deux syndicats, l'un couvrant un territoire allant de Piana à Roccapina, et l'autre prenant le relai jusqu'à Solenzara.

Seules les communes d'Ajaccio et Propriano avaient alors fait le choix de ne pas intégrer ces syndicats et **M. BARTOLI** avait indiqué être prêt à adhérer au futur syndicat départemental sous réserve que la commune de Propriano garde sa vocation urbaine au titre de l'électricité, et poursuive la perception de la taxe communale d'électricité.

L'ensemble des acteurs avaient donné un accord de principe mais lors de la rédaction des statuts du SDE2A, certains se sont accordés pour ne pas ajouter ces éléments et, par voie de conséquence, **M. le Maire** a proposé au Conseil municipal, le 6 février 2010, de voter une adhésion contingentée au respect de cette revendication.

Le Préfet de l'époque avait considéré que cette délibération n'était pas concordante avec celles des 122 autres communes et avait déduit que Propriano ne pouvait faire partie du syndicat.

Ainsi, EDF a conclu une convention avec le SDE2A et une autre avec la commune.

Cette convention arrivant à son terme, **M. BARTOLI** a pris, comme le veulent le Code général des collectivités territoriales et les termes de ladite convention, attache avec EDF pour procéder à son renouvellement.

Les cadres de cette entreprise lui ont indiqué que la commune devrait faire l'effort d'intégrer le Syndicat et **M. le Maire** a donc renouvelé ces demandes anciennes, qui devront faire l'objet d'une formalisation tant dans la délibération que le SDE2A sera amenée à adopter que dans les statuts de la structure et dans la convention la liant à EDF.

Suite à divers échanges de courrier, les demandes, justifiées, de la commune ont été validées à la fois par le Syndicat, autorité concédante, et par EDF, concessionnaire.

Il est donc proposé aujourd'hui, ainsi que cela avait déjà été réalisé en 2010, de valider l'adhésion de la commune de Propriano au Syndicat d'Energie de la Corse-du-Sud.

M. BARTOLI précise avoir fait savoir au nouveau Président du Syndicat et maire de Viggianello que la commune ne souhaitait ni vice-présidence ni participation au Bureau.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

III. Adhésion de la Commune de Propriano à l'Association CAUE de Corse

M. le Maire indique que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Corse, organisme important, a fusionné en une seule entité territoriale environ un an auparavant.

A titre d'exemple, il précise que le CAUE de la Corse-du-Sud avait réalisé, gratuitement, l'étude d'avant-projet de réhabilitation de la maison communale, ancien presbytère et ancienne mairie de Terra Nova.

Lors d'une réunion organisée récemment à Fozzano, les représentants du CAUE ont proposé une adhésion de la commune, pour un coût de 500 euros annuels.

Cette structure pourra notamment assister la commune sur le projet de Musée de la Mer à Terra Nova ou en aidant au montage d'un concours d'architectes pour la maîtrise d'œuvre de la future mairie ; il a également été envisagé de travailler à la sauvegarde des portes des vieux bâtiments des rues du 9 septembre et Général de Gaulle et de l'avenue Napoléon III, avec l'accord des propriétaires.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

IV. Bail entre la Commune de Propriano et M. Romain CAVALLI

M. Virgile CAVALLI se déporte et indique qu'il ne participera ni aux débats ni au vote.

M. le Maire rappelle que la Commune possède une maison dans le prolongement de l'établissement « *Le Corsaire* », sur l'avenue Napoléon III. Initialement, ce bâtiment a été donné à bail à M. Virgile CAVALLI ; en 2001, le bail a été transféré à M. Alexandre CAVALLI, puis ses enfants Nicolas et Lolita ont été intégrés au contrat.

Aujourd'hui, ils souhaitent céder le bail. L'automaticité n'étant pas envisageable, le précédent contrat a été résilié, avec l'accord de M^e MUSCATELLI, conseil de la commune.

Il est donc aujourd'hui proposé de conclure un bail avec M. et Mme Romain CAVALLI, pour une durée de six années.

M. BARTOLI indique que le montant du loyer peut sembler dérisoire, mais il convient de prendre en compte les travaux réalisés, entièrement supportés par feu Alexandre CAVALLI.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (23 voix « pour », « non-participation » de M. Virgile CAVALLI).

V. Modification de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la SAS CMPV (boutique n°2 bloc 5 du port de plaisance)

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 juillet 2021, la Commune avait conclu une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire avec la SAS CMPV pour la boutique n°2 du bloc 5 du port de plaisance.

M. BOGHOSSIAN, gérant de la SAS CMPV, souhaite aujourd'hui transférer ce bail vers une filiale de cette société, en création, pour une activité d'accastillage.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (23 voix « pour », abstention de Mme Elisabeth TABERNER).

VI. Modification de l'Autorisation d'Occupation Temporaire - avenant n°1 à la Convention du Domaine Public pour la SAS RIVA BELLA

M. le Maire indique que l'établissement « *Riva Bella* » a été vendu par M. COTI à M. CASTEL.

Il est donc proposé au Conseil de transférer l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public au nouveau propriétaire.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

VII. Modification de l'Autorisation d'Occupation Temporaire - avenant n°1 à la Convention du Domaine Public pour la succession GAGGIOLI

M. Ange-François LECA-MONDOLONI se déporte et indique qu'il ne participera ni aux débats ni au vote.

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'épilogue d'une longue procédure judiciaire, sous l'égide d'un liquidateur.

In fine, le liquidateur et l'avocat de la SAS PARENTI ont fait savoir qu'ils souhaitaient modifier à juste titre l'AOT ; le fonds de commerce de cet établissement ayant été acheté par M. Ange-François LECA-MONDOLONI, **M. BARTOLI** propose au Conseil Municipal de transférer l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à la Société PARENTI FRANCOISE dont il est le gérant.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (23 voix « pour », « non-participation » de M. Ange-François LECA-MONDOLONI).

VIII. Projet de travaux de réhabilitation de la voie communale de Brindigaccia - plan de financement

M. le Maire rappelle que la route de Brindigaccia débute au niveau de l'établissement PIERETTI et se poursuit jusqu'au début du chemin de randonnée, en direction de Bilia.

Il indique que, au vu de l'état de la route, il avait proposé au Conseil une réhabilitation de cet axe, et les travaux ont été réalisés.

Toutefois, depuis, l'eau a soulevé le revêtement et il est nécessaire de le reprendre à nouveau.

M. BARTOLI indique qu'un ancien adjoint de son prédécesseur, M. GIRASCHI, l'a interpellé quotidiennement sur ce sujet durant des semaines ; il lui a répondu qu'ayant été élu durant de nombreuses années, il n'avait lui-même rien mis en œuvre.

In fine, **M. le Maire** propose une nouvelle réfection de la chaussée, étant entendu que les propriétaires riverains ne laisseront pas passer l'*acquadottu* ; le projet est donc de le prolonger jusqu'au ruisseau, malgré des coûts supplémentaires. Le fossé sera bétonné et recueillera le ruissellement des eaux pluviales, en donnant l'inclinaison de la route dans le sens est-ouest, et non l'inverse.

Le coût total des travaux est estimé à 314.649 euros, dont 50% seront à la charge de la commune ; **M. le Maire** espère que les responsables de la Collectivité de Corse daigneront examiner cette demande de subvention, d'autant plus que cet axe conduit au plan de randonnée adopté par l'ex-Conseil départemental de la Corse-du-Sud et repris par la collectivité unique.

En conclusion, **M. BARTOLI** précise que les travaux ne pourront débuter avant le mois de janvier 2025.

En l'absence d'observation, il soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

IX. Projet de travaux de restructuration et de réhabilitation de la voie communale de Bartaccia - plan de financement

M. le Maire indique que la commune a réalisé elle-même la première partie de cet axe, du tournant d'*A chiosa soprana* jusqu'à l'arrière de l'hôtel Bartaccia.

Une partie de cette voirie demeure en instance de travaux, qui n'ont pas été engagés car il avait été convenu, sous toutes les mandatures précédentes de la Collectivité, de Jean BAGGIONI, puis Ange SANTINI à Paul GIACOBBI, présidents de l'Exécutif travailleurs et au service de la Corse, que, dès lors que le tunnel entrerait en service, cette route de délestage serait poursuivie pour permettre une sortie pour les véhicules venant de l'ensemble du territoire des communes de Viggianello -à l'exception du quartier d'*Vespi-*, d'Arbellara, de Fozzano, de Santa Maria Figaniella ainsi que du quartier *Vigna Maiò* de Propriano.

Dans ce cadre, **M. BARTOLI** indique qu'il va, si le Conseil adopte la délibération proposée, relancer l'exécutif territorial, nouveaux « maîtres de la Corse », pour demander une inscription au Fonds de territorialisation.

M. le Maire précise qu'il a joint les différents plans au rapport, afin que chacun puisse constater qu'il s'agit d'une route qui dessert de nombreuses communes, dont certaines sont de la même obédience politique que la majorité territoriale.

M. BARTOLI informe également les élus qu'il a demandé, un an et demi auparavant, une subvention pour le parking dit « de la crèche », situé le long des voies Jean Donat Leandri et Sorba, axe constituant la route vers Ajaccio ; pour illustrer ses propos, il rappelle que la Collectivité de Corse a pris en charge la réhabilitation de cette voie, jusqu'à l'hôtel *Neptune*.

La CdC a indiqué ne pas disposer du dossier, la commune a produit le récépissé transmis par La Poste ; il s'est avéré que les éléments avaient été perdus. La Commune a donc reproduit l'intégralité du dossier, en lien avec son maître d'œuvre, afin de cocher toutes les cases d'éligibilité au Fonds de territorialisation.

M. le Maire rappelle que sous les mandatures SANTINI et BAGGIONI, la réserve de performance permettait aux communes qui avaient épuisé leur dotation quinquennale d'émarger à ce fond complémentaire.

Sous la mandature GIACOBBI, cette réserve a été transformée en Fonds de développement, afin d'aider les communes ; cela, comme précédemment, sans distinction de couleur politique.

Sous la mandature actuelle, s'agissant du dossier du parking, la CdC a répondu qu'il n'était pas éligible au Fonds de territorialisation ; **M. BARTOLI** a riposté, demandant une liste des critères auxquels le dossier ne répondrait pas. Il demeure en attente de la réponse.

Revenant sur le projet de réhabilitation de la voie communale de Bartaccia, **M. le Maire** précise que le montant des travaux s'élèvera à 383.507 euros, avec un auto-financement de la commune à hauteur de 50%.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

X. Avenant n°1 au lot n°1 : « dommages aux biens immobiliers et mobiliers » relatif aux marchés d'assurances

M. le Maire indique qu'il s'agit ici de formalisme, dans le cadre des marchés d'assurances de la Ville, du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarìa.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XI. Avenant n°2 au lot n°3 : « flotte automobile et risques annexes » relatif aux marchés d'assurances

M. le Maire indique qu'il s'agit également d'éléments de forme, sur des faibles sommes ; à titre d'exemple, le coût pour contrat relatif au port évolue de 5,98 euros.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XII. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie du centre d'hébergement Saint Joseph afin d'installer l'ALSH

M. le Maire indique que le maître d'œuvre avait travaillé sur la base d'un montant de travaux qui a malheureusement dû être revu à la hausse ; ainsi, conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de réévaluer ce lot de 9,5%, ce qui coûtera 6 023 euros à la commune.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XIII. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des VRD de la partie Est du quartier de la Plaine

M. le Maire précise que ne manquent que le marquage au sol et la clôture ; ce retard n'étant pas imputable à l'entreprise DE PERETTI de Levie, mais à EDF et à une autre société.

Il s'agit ici d'augmenter légèrement le marché de maîtrise d'œuvre, qui passe ainsi de 24.915 à 27.350 euros.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XIV. Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'une partie du centre d'hébergement Saint Joseph afin d'installer l'ALSH (lots n°10 et 15)

M. le Maire rappelle que deux lots étaient infructueux, à savoir les n°10 (métallerie et ferronnerie) et n°15 (ascenseurs, élévateurs).

Le marché a ainsi été relancé et, enfin, un candidat a déposé une offre.

Il est donc proposé d'attribuer ces deux lots à la SARL CDTP, pour un montant de 32.741 euros pour le lot 10 et de 40.718 euros pour le lot 15.

M. BARTOLI précise également que, pour les lots précédemment attribués, les travaux avancent à bonne allure.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XV. Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation des courts de tennis

M. le Maire indique qu'il s'agit de réaliser trois nouveaux courts de tennis, avec démolition totale de l'existant et reconstruction.

En effet, les deux courts du bas du complexe sont actuellement orientés est-ouest, ce qui signifie que le soir, les joueurs évoluent face au soleil ; le club a donc souhaité une nouvelle disposition, sud-nord, qui ne pose aucun problème technique particulier.

La démolition-reconstruction représente un coût de 192.000 euros ; l'éclairage doit également être refait dans sa totalité pour être aux normes de la Fédération Française de Tennis, pour un montant de 75.050 euros ; enfin, la réfection de la clôture aura un coût de 64.134 euros.

M. BARTOLI rappelle que la commune avait obtenu une subvention de 65.000 euros car les travaux étaient initialement chiffrés à 150.000 euros. Or, la facture s'élève in fine à 331.000 euros, soit plus du double.

M. le Maire prend le pari que, bien que la commune soit éligible à la dotation « équipement sportifs », aucune institution ne viendra l'aider.

Au contraire, il lui a été reproché de ne pas avoir débuté les travaux, risquant ainsi de rendre l'arrêté caduc.

M. BARTOLI a indiqué que le permis de construire qu'avait obtenu la société qui devait réaliser du photovoltaïque, avait été attaqué par deux riverains, et il a ainsi pu prouver la bonne foi de la collectivité maître d'ouvrage.

Néanmoins, s'agissant de la demande de complément de subvention, il se dit certain que la réponse viendra, sous la forme d'un SMS, d'un conseiller du Président du Conseil exécutif originaire de Propriano, qui arguera que le règlement d'aides aux communes doit être appliqué et ne permet pas d'abonder le financement, l'opération étant engagée.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XVI. Attribution du marché pour le remplacement du contrôle d'accès au parking du port de plaisance de Propriano

M. le Maire précise que plusieurs candidats ont soumissionné ; après analyse des offres, la société Inten'Elec a obtenu la meilleure note.

Le coût de l'opération sera de 73.781 euros et **M. BARTOLI** espère que cette opération permettra meilleures recettes pour la commune.

En l'absence d'observation, il soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XVII. Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment communal abritant le service médico-social de la Collectivité de Corse à Propriano

M. le Maire rappelle qu'il s'agit des locaux de l'ancienne Poste, pour lesquels la commune a dû réaliser les obligations d'entretien qui incombent au locataire, en termes de débroussaillage notamment, alors même que, à l'époque où le Conseil départemental occupait ces locaux, aucun problème n'avait jamais été à déplorer.

A contrario, la Collectivité de Corse, rappelée à ses obligations, agite perpétuellement la menace d'un déménagement à Sartène, qui ne conviendrait pourtant pas aux services.

De plus, la CdC a transformé, sans solliciter l'aval de la commune, un garage vétuste en salle de motricité ; il s'agit donc de détruire ce local pour recréer une salle neuve.

M. BARTOLI propose donc de désigner comme maître d'œuvre Christophe BIZOUX pour un montant de 10.250 euros.

Il rappelle que, dans le cadre du plan de rénovation énergétique, des travaux sur l'ensemble des bâtiments communaux, dont cette ancienne Poste, seront prévus.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XVIII. Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du préau de l'école primaire de Propriano

M. le Maire indique que l'augmentation de la capacité du préau de l'école primaire est une demande récurrente des enseignants et des parents d'élèves.

Il convient donc aujourd'hui d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre à un groupement d'entreprises, Mme Roselyne IMPERIO-PIETRI, architecte DPLG, associée à l'ITEC et à la SARL Marc SERRA ingénierie, pour un montant de 6 050 euros.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XIX. Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une salle polyvalente à Propriano

M. le Maire rappelle que la commune a racheté le bâtiment de l'ancien établissement « *Le Midnight* », qui doit être réaménagé et qui accueillera un temps les services de la mairie.

Il est donc proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre afférent à la SAS Laure CELERI architecte, qui a présenté la meilleure offre, notamment sur le plan technique, pour un montant de 29.750 euros.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XX. Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement du clocher de l'église de Propriano

M. le Maire indique qu'il s'agit là d'un sujet extrêmement sérieux, qui a déjà coûté plusieurs milliers d'euros à la commune.

En effet, l'avis structurel a été confié à 2MB CONSULTING, entreprise gérée par M. BRANCA de Porto-Vecchio, pour un montant de 3 360 €. La réalisation des plans et images 3D a été octroyée, le 13 novembre 2023, au Géomètre expert, M. EYSSETTE, pour un montant de 2 369 euros.

Fin février 2023, les études du plan de structure ont été confiées, là aussi, à 2MB CONSULTING, qui a travaillé avec célérité et a rendu son rapport le 29 mars 2023 ; le montant de cette opération était de 5 760 euros.

Ces préalables effectués, **M. BARTOLI** propose de retenir la candidature de la EURL Olivier POZZO DI BORGIO Architecture, qui a produit une offre d'un total de 37.500 euros.

Par la suite, il sera nécessaire de trouver des concours pour réaliser les travaux.

Une réunion préalable aura lieu avec le Conseil Paroissial et l'association *A Misericordia*, afin de présenter le descriptif du projet, l'améliorer si nécessaire et définir les voies et moyens pour contenir les coûts.

Une souscription pourra également être lancée, la commune n'étant pas aidée par la Collectivité de Corse.

Mme Santa DUVAL s'interrogeant sur la possibilité pour la commune de lancer une souscription et faire ainsi participer les citoyens, **M. le Maire** indique que l'association *A Misericordia*, organisme à but non lucratif, pourra, comme cela avait été réalisé pour la rénovation intérieure, lancer un appel aux dons et délivrer des reçus fiscaux ; ainsi, les donateurs pourront déduire ces sommes lors de leur déclaration d'impôts.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XXI. Rapport annuel relatif à la concession des plages de Scolio Longo et Puraja de Propriano

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un formalisme annuel.

Il indique qu'il s'agit d'une concession déficitaire, la commune encaissant peu de rentrées contre de nombreuses dépenses.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XXII. Modification de la régie de recettes pour la gestion des parcs de stationnement

M. le Maire indique qu'il convient de revoir à la hausse les tarifs du parking ; il précise que ce dossier a été examiné la veille en Conseil portuaire, sans observation négative.

Il rappelle également que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2008, et décline la nouvelle offre : la première demi-heure demeure gratuite, le tarif horaire augmente d'un euro, et la journée coûtera 20 euros.

Enfin, pour les riverains bénéficiant d'une carte d'abonnement, qui était à un prix dérisoire de 150 euros, devront s'acquitter de 250 euros. **M. BARTOLI** précise que des échanges de cartes de stationnement avaient cours, ce qui ne sera dorénavant plus possible.

Le nouveau système coûtera 73.000 euros à la commune, et il sera nécessaire de l'amortir, sur plusieurs années.

M. BARTOLI rappelle également qu'autour du gymnase, 400 places gratuites existent, et que chacun peut les utiliser.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XXIII. Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

M. le Maire rappelle qu'une réunion, difficile, a été provoquée par Ange-François LEANDRI, en présence des services fiscaux ; il convient dorénavant que les comptables publics mettent du cœur à l'ouvrage pour récupérer les créances dues aux collectivités.

S'agissant des créances irrécouvrables, qui ne sont pas de la responsabilité du percepteur, il est nécessaire de les admettre en non-valeur.

Dans le cas d'espèce, il s'agit de titres dus par M. Sébastien DUVIVIER, suite à la non-exploitation de son affaire, hors service suite à des sinistres ; **M. BARTOLI** précise que, malgré cela, ce contribuable s'est acquitté de l'année 2021.

Par la suite, son avocat a saisi la commune, indiquant que l'entreprise était en redressement judiciaire, et bientôt en liquidation, et qu'il convenait d'admettre ces titres en non-valeur au vu de l'absence d'activité.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XXIV. Approbation des Comptes Financiers Uniques du budget principal et des budgets annexes du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarria 2023

M. le Maire indique qu'en l'absence d'Ange LARI, pour raisons de santé, ces documents seront présentés par Jean-Baptiste OLLANDINI en sa qualité de membre de la Commission des Finances.

Enfin, comme prévu par les textes, **M. BARTOLI** se retirera au moment du vote.

En amont du débat, il souhaite faire une communication au Conseil.

Il rappelle qu'il exerce la fonction de Maire depuis 23 ans révolus et observe que, dans un souci de transparence de la vie publique, les réunions du Conseil municipal sont systématiquement annoncées par voie de presse.

Or, pour la première fois, le communiqué annonçant le présent conseil n'est pas paru ; **M. le Maire** précise qu'il ne s'agit en rien de la responsabilité de Mme TERRAZONI, avec laquelle il s'est entretenu.

Toutefois, il ne saurait voir dans cette situation une relation avec les événements qui se sont produits le 18 mars, jour de la Miséricorde ; en effet, à cette date, il a découvert avec stupéfaction l'article de presse relatif aux éléments de l'*Argus des Communes*, qui lui décernait le bonnet d'âne en termes de gestion budgétaire.

Il a donc pris contact avec M. MARIANI, successeur de M. ANTECH, qui lui a indiqué ne pas être au courant, et lui a indiqué qu'un autre interlocuteur allait le rappeler ; ce à quoi **M. BARTOLI** a précisé que cette personne pouvait même le déranger durant la messe.

Par la suite, Mme Morgane QUILICHINI l'a contacté le lendemain, et **M. le Maire** lui a rappelé qu'il convenait de vérifier ses informations avant ce type de publication, d'autant plus lorsqu'elles émanent de sites internet sans aucune valeur, alors même que l'*argus des Communes* lui-même a décerné à Propriano la meilleure note des communes de même strate, à savoir 18/20, en matière de santé financière.

M. BARTOLI indique également que, s'agissant des dépenses, la commune se serait vue attribuer la note de 8,8/20 ; or, elle dépense 968 euros par habitant, alors que la moyenne des communes, établie par ce même *Argus*, serait de 913 euros, soit seulement une quarantaine d'euros de plus.

In fine, **M. le Maire** précise que, non seulement le bonnet d'âne ne doit en aucun cas lui revenir, mais que la commune mérite la première place sur le podium.

Il rappelle que le seul juge doit être la Chambre Régionale des Comptes, et non des médias, quels qu'ils soient, qui n'ont pas l'esprit suffisamment éclairé pour aller chercher la bonne information.

Dans ces conditions, il a riposté, tout comme les maires de Corte et Lucciana et, le lendemain, l'article a été rectifié. Toutefois, le mal était fait et ceux qui n'ont lu ce journal que le jour de la Miséricorde n'ont pas vu ce rectificatif.

Ainsi, **M. BARTOLI** observe que les informations doivent systématiquement être vérifiées, avant d'être distillées aux lecteurs, qui sont de moins en moins nombreux ; en effet, ce journal, qui est le seul quotidien de la Corse, connaît quelques ennuis.

M. Ange-François LEANDRI observe également que cette situation est d'autant plus dommageable que, le jour de cette parution, un journaliste réalisait une intervention au collège de Propriano, expliquant aux élèves qu'avant toute publication, la déontologie imposait de strictes vérifications.

Suite à cette information, **M. Jean-Baptiste OLLANDINI** présente les trois Comptes Financiers Uniques.

Pour le budget de la ville, en section d'investissement, les prévisions de recettes et dépenses étaient de 8.247.344 euros.

En termes de réalisation, les dépenses se sont élevées à 3.809.869 euros et les recettes à 2.783.151 euros, soit des taux respectifs de réalisation de 46,2% et 33,7%.

Le résultat de l'exercice 2023 est arrêté à - 1.026.818 euros et les résultat reporté 2022 est de 1.817.486 euros.

La clôture du résultat 2023 montre donc un excédent d'investissement de 790.668 euros.

S'agissant du fonctionnement, les dépenses et recettes prévues s'élevaient à 7.395.066 euros, pour un réalisé de 6.084.822 euros en dépenses et de 6.863.047 en recettes.

Le résultat de l'exercice 2023 est de 778.224 euros et le résultat reporté 2022 était de 234.891 euros, donnant ainsi un excédent de fonctionnement clôturé à 1.013.116 euros, avec 82% de réalisation pour les dépenses et 92,8% pour les recettes.

Par la suite, **M. OLLANDINI** liste les principales opérations réalisées durant l'année 2023.

L'opération 103 concernait l'aménagement urbain, notamment le PLU, l'OPAH, et les travaux du parking de Puraja, pour un montant de 167.783 euros.

Le coût de l'opération 104, relative à l'aménagement du stade municipal, s'est élevé à 1.118.910 €.

L'opération 105, à savoir une acquisition foncière, concernait la future salle polyvalente, pour un montant de 180.000 euros.

L'opération 106, relative aux bâtiments communaux, concerne diverses réparations et études, pour un montant de 44.804 euros.

Le remplacement de climatisation et divers travaux électriques menés au centre socioculturel et au théâtre ont coûté 23.994 euros et correspondent à l'opération 141.

L'opération 146 concerne des études et travaux d'étanchéité réalisés à l'école maternelle pour un montant de 191.000 euros.

Du matériel informatique et différents logiciels ont également été acquis pour un montant de 20.000 euros.

L'aménagement de la piscine, notamment au travers de divers remplacements électroniques, a coûté 17.744 euros.

L'opération 180 concernait la voirie, et notamment l'éclairage public, pour un montant de 168.401 euros, investis pour la tranche 3 de la rénovation de l'éclairage public et les maîtrises d'œuvre pour Bartaccia et Brindigaccia.

5 292 euros ont été investis en matériel informatique pour l'école primaire ; pour la crèche, 5.900 euros correspondent notamment à la maîtrise d'œuvre pour l'extension actuellement en cours.

L'opération 187 concerne l'aménagement et la requalification du quartier de la Plaine pour un montant de 937.769 euros ; il s'agit ici des travaux du boulo-drome et du marché couvert.

L'opération 192, soit l'aménagement du cimetière pour un montant de 99.249 euros, correspond à des reliquats de travaux et de réfection des voiries du cimetière, des portails et des créations de points d'eau.

L'opération 202, relative à la rénovation intérieure de l'église, a coûté 1 920 euros.

L'opération 206 relative à la sécurisation des sites communaux, pour un montant de 8 216 euros, correspond à la remise en service de la vidéosurveillance de l'école et du théâtre.

L'opération 209 concerne les missions géotechniques et différentes études menées dans le cadre du projet d'extension de la gendarmerie, pour un montant de 5 100 euros.

Les travaux menés au gymnase, pour un montant de 15.627 euros, correspondent à des remplacements de VMC.

Un montant de 17.148 euros correspond à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de revitalisation du territoire, sur la partie communale.

L'opération 217, relative à l'aménagement du centre Saint Joseph pour un transfert de l'ALSH, a eu un coût en maîtrise d'œuvre de 40.421 euros.

L'opération 218, qui concerne les VRD à *A Piana*, pour un montant de 374.481€, est d'ores et déjà terminée.

Sur le quartier de la Plaine, l'opération 219, à savoir l'aire de jeux, a eu un coût de 32.897 euros et l'opération 220, relative au city stade, de 88.213 euros.

La création d'un bassin d'écrêtement en amont de la Plaine, opération 221, correspond à un montant de 3 840 euros dévolu à la mission géotechnique.

Enfin, l'opération 223, relative aux équipements de loisirs au quartier *Paratella*, a eu un coût de 5.211 euros, correspondant à l'installation de filets autour du terrain multisports.

Concernant le Compte Financier Unique du budget du port de plaisance, **M. OLLANDINI** rappelle que les prévisions étaient établies à 1.225.425 euros en section d'investissement.

Les réalisations pour la section d'investissement se sont élevées à 1.018.521 euros en dépenses et à 782.838 euros en recettes ; le résultat d'exercice étant par conséquent négatif et arrêté à - 235.682 euros.

Le résultat antérieur reporté de 2022 était de - 176.096 euros.

Le résultat de clôture montre donc un déficit d'investissement de - 411.779 euros, pour un taux de réalisation de 81% en dépenses et de 62,4% en recettes.

S'agissant de la section d'exploitation, les prévisions étaient de 2.008.026 euros et les réalisations se sont élevées en dépenses à 1.492.747 euros et en recettes à 1.875.494 euros ; le résultat de l'exercice est donc positif, arrêté à 382.746 euros.

Le résultat antérieur reporté de 2022 était de 9 151 euros, le résultat de clôture 2023 affiche donc un excédent de fonctionnement de 391.898 euros, assorti d'un taux de réalisation de 74,3% en dépenses et 93,4% en recettes.

Par la suite, **M. OLLANDINI** détaille les principales réalisations pour l'exercice 2023.

L'opération 405 relative aux travaux terrestres correspond aux réparations des portes sanitaires, pour un montant de 1 150 euros.

Les travaux maritimes d'un montant de 52.570 euros correspondent au solde pour les brises-clapots.

L'opération 408 relative à l'acquisition de matériel, pour un montant de 10.455 euros, correspond quant à elle au remplacement de barrières de parking et centrales.

M. OLLANDINI détaille par la suite le Compte Financier Unique de l'aérodrome de Tavarria.

Il rappelle que le budget prévisionnel était de 119.200 euros en investissement et 363.111 euros en exploitation.

23.277 euros ont été réalisés en dépenses d'investissement et 34.336 euros en recettes, pour un résultat d'exercice positif de 11.058 euros ; le résultat antérieur reporté de 2022 étant de 2 088 euros, le résultat de clôture 2023 affiche un excédent de 13.147 euros.

Le pourcentage de réalisation s'élève à en dépenses 19,5% et à 28,8% en recettes.

En exploitation, les prévisions étaient de 363.111 euros.

Les réalisations ont été de 262.449 euros en dépenses et de 324.246 euros en recettes ; le résultat d'exercice est donc positif, arrêté à 61.796 euros.

Le résultat antérieur reporté de 2022 s'élevant à 10.145 euros, un excédent de fonctionnement de 71.941 euros apparaît ainsi en clôture.

Les pourcentages de réalisation sont de 72,3% en dépenses et de 89,3% en recettes.

Les opérations d'investissement réalisées pour l'aménagement de l'aérodrome, pour un montant de 14.578 euros, concernaient essentiellement l'installation d'une nouvelle caméra de télésurveillance et la réparation de la station d'avitaillement.

M. le Maire quitte la séance.

A l'issue de ces explications, **M. OLLANDINI** interroge les élus sur leurs éventuelles questions ou observations.

En l'absence d'intervention, il soumet au vote les Comptes Financiers Uniques.

CFU du budget principal : adopté à l'unanimité (23 voix « pour ») ;

CFU du budget du port de plaisance : adopté à l'unanimité (23 voix « pour ») ;

CFU du budget de l'aérodrome de Tavarìa : adopté à l'unanimité (23 voix « pour »).

A l'issue du vote, M. le Maire rejoint la réunion et remercie les élus de leur vote unanime.

XXV. Affection du résultat de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2023

M. le Maire indique que des excédents sont constatés, ce qui démontre la saine gestion de la commune.

Dans ce cadre, l'excédent de fonctionnement 2023 du budget de la ville, d'un montant de 1.013.116 euros, sera affecté en totalité à la section d'investissement du budget ; **M. BARTOLI** précise que ce report total est une chose rarissime, sur laquelle devrait se pencher *l'Argus des Communes*.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XXVI. Affection du résultat d'exploitation du budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2023

M. le Maire rappelle qu'il existe sur ce budget un excédent d'exploitation, mais également un déficit d'investissement dû aux importants emprunts réalisés.

Toutefois, 391.898 euros ont été dégagés, et il est proposé de les affecter en totalité à la section d'investissement pour le budget 2024.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XXVII. Affection du résultat d'exploitation du budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2023

M. le Maire rappelle que le budget de l'aérodrome est également excédentaire, ce qu'il ne manquera pas d'opposer à l'ensemble des personnes arguant d'une mauvaise gestion de la structure.

Ainsi, sur les 71.941 euros d'excédent, il est proposé d'en affecter 51.941 à la section d'investissement et 20.000 à celle de fonctionnement.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XXVIII. Subventions de fonctionnement aux associations

M. le Maire indique que la Commission s'est réunie, et un accord a été trouvé pour attribuer des subventions à l'ensemble des associations ayant réalisé une demande.

Il rappelle que les deux principes régissant les subventions sont une limitation des aides aux associations à caractère local ou micro-régional et un rejet systématique de la première demande, afin de vérifier que l'association perdure.

M. BARTOLI précise que, s'agissant de l'association Prupìa in Festa, s'il s'agit effectivement de la première demande de subvention, il ne s'agit pas de la première année d'exercice. En effet, la structure existe depuis de nombreuses années et a été le partenaire de la commune pour divers évènements, tels que les rues piétonnes ou le marché de Noël ; il a donc été décidé, sans enfreindre les règles précitées, de lui octroyer 2.000 euros.

In fine, il est proposé des individualisations pour un montant total de 79.421 euros.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XXIX. Impôts locaux - vote des taux 2024

M. le Maire informe les élus que les taux sont rigoureusement identiques depuis 2001.

Le taux s'élève à 28,85% pour le foncier bâti, ce qui correspond à la simple addition des 16,60% de la commune et des 12,25% de l'ex-département, suite à la loi de finances supprimant la taxe d'habitation, pourtant ressource essentielle des communes leur permettant une autonomie financière.

Par ailleurs, le taux relatif au foncier non bâti est de 53,62% et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 13,95%.

En l'absence de question sur ces taux de fiscalité, constants depuis 23 ans, **M. BARTOLI** soumet ce rapport au vote.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

XXX. Budgets primitifs pour l'exercice 2024

En préambule, **M. le Maire** rappelle que la commune ne gère pas son budget comme l'Etat, à découvert permanent, ni comme la Collectivité de Corse qui fonctionne par recours systématique à l'emprunt.

M. BARTOLI observe rappeler chaque année que les rapports de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Cour des Comptes, qui chapeaute les chambres régionales, démontrent que les budgets des collectivités sont constitués en grande majorité de 33% d'investissement et 67% de fonctionnement.

La commune de Propriano avait, en 2023, réalisé l'exploit d'adopter un budget affichant 52% en section d'investissement et 48% en fonctionnement.

Pour 2024, faute de soutien, la commune ne pourra pas réaliser diverses opérations, telles que le parking dit de la crèche ; malgré cela, 45,65% du budget seront consacrés à l'investissement, pour un montant de 5.868.635 euros, contre 54,35%, soit 6.987.671 euros pour le fonctionnement.

M. le Maire souhaite rendre hommage à l'Etat qui a honnêtement aidé la commune et qui va, l'après-midi même, lui octroyer une subvention pour la phase 2 de l'ORT communale.

Par la suite, il décline les dépenses de fonctionnement.

Au chapitre 011, relatif aux charges à caractère général, sont inscrits 2.781 810 euros ; **M. BARTOLI** indique qu'il va adresser une note aux services les plus dépensiers, appelant leur attention sur la nécessité de réaliser des économies.

Les charges de personnel, inscrites au chapitre 012, s'élèvent à 2.514.941 euros. **M. le Maire** fait observer que, dans le Compte Financier Unique précédemment adopté, elles étaient de 2.471.543 euros pour 2023 ; il n'y a donc aucune augmentation.

Les atténuations de produits, au chapitre 014, représentent 60.165 euros.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 449.263€, elles concernent notamment les indemnités des élus et la participation de la commune au Service d'Incendie et de Secours 2A ; cette dernière augmentant de manière exponentielle depuis six ans.

Enfin, les subventions aux associations sont stables.

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts ; un seul emprunt est impacté au budget général, au chapitre 066, pour un montant de 125.323 euros.

7.800 euros correspondent aux charges spécifiques, au chapitre 067.

Au chapitre 068, **M. le Maire** souhaite inscrire une dépense prévisionnelle de 13.805€, qui correspond à une provision suite au placement en redressement judiciaire de l'association bodybuilding club du Valinco.

Le chapitre 023 correspond à une dépense vertueuse car il s'agit du virement à la section d'investissement de la somme de 486.972 euros.

Enfin, le chapitre 042 concerne une opération d'ordre.

S'agissant des recettes de fonctionnement, **M. BARTOLI** rappelle qu'elles viennent compenser les dépenses précédemment listées.

Au chapitre 013, 12.783 euros correspondent à des atténuations de charges et le chapitre 70 comprend les loyers du domaine public et les ventes diverses, pour un montant de 647.043 euros.

Au chapitre 73, 840.751 euros correspondent essentiellement à la dotation que reverse la Communauté de Communes.

La fiscalité locale apparaît au chapitre 731, pour un montant de 3.193.744 euros, répartis comme suit : EDF pour un montant de 158.156 euros, la taxe locale sur la publicité extérieure pour 32.008 euros et les droits de mutation -la commune étant classé station touristique, pour un montant de 208.000 euros.

La fiscalité directe représente 2.795.580 euros, ce qui est loin d'être neutre, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires rapportant à elle seule 610.731 euros.

Au chapitre 74, relatif aux dotations et participations, sont inscrits 1.835.088 euros ; ils correspondent notamment à la dotation globale de fonctionnement, à la dotation de solidarité rurale, à la dotation nationale de péréquation et au FCTVA.

Les autres produits de gestion courante, inscrits au chapitre 75, représentent 300.584 euros.

S'agissant des dépenses d'investissement, 194.000 euros correspondent au capital de l'emprunt et les opérations patrimoniales sont de 52.114 euros.

M. le Maire observe que l'important est l'énumération des dépenses d'investissement réelles, c'est à dire des travaux ou de la maîtrise d'œuvre réalisés, dont le montant s'élève à 5.698.904 euros. Ramenés au chiffre initial de 5.868.635 euros, il permet de constater l'effort d'équipement consenti par la commune.

Dans ce cadre, la commune a mandaté en 2023 plus de 3.490.000 euros en direction des entreprises qui ont réalisé des travaux, sans s'en vanter par voie de presse. **M. BARTOLI** fait observer que, dans une édition récente de Corse-Matin, dans laquelle le conseiller exécutif Alex VINCIGUERRA, patron de l'ADEC, s'était malhabilement défendu, il était rappelé que la Collectivité de Corse n'avait pas la capacité de mandater les factures émises par ses créanciers.

Par la suite, **M. BARTOLI** décline les différentes opérations inscrites au budget 2024.

Un reste à réaliser existe sur l'OPAH et le remplacement des bornes du parking, tout comme un reliquat sur l'aménagement du stade.

Des travaux vont être réalisés sur les bâtiments communaux, notamment celui abritant les Restos du Cœur ; il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre précédemment adoptée pour la salle polyvalente et l'avis structurel de la mairie et du clocher, ainsi que la mise en place d'un escalier extérieur au centre d'hébergement et divers travaux au théâtre, à l'école maternelle et à la piscine. Ainsi, la commune entretient plus que correctement ses bâtiments.

La maîtrise d'œuvre pour Bartaccia et Brindigaccia est également inscrite, ainsi que celle du préau de l'école primaire ; la maîtrise d'œuvre et les travaux de la crèche, en cours, correspondent à 729.459 euros.

Le reliquat sur l'opération de la Plaine s'élève à 190.000 euros.

Des poulies seront installées pour les paniers de basket au gymnase, et la réhabilitation des cours de tennis sera réalisée, dans le cadre des marchés de travaux précédemment adoptés.

S'agissant de l'ORT, la maîtrise d'œuvre et les travaux de la phase 1 et la maîtrise d'œuvre de la phase 2 sont inscrits pour 2024.

La ligne budgétaire pour l'étude pour le musée de la pêche artisanale est renouvelée et une somme de 864.000 euros est provisionnée pour l'ALSH.

S'agissant du reliquat des VRD à la Plaine, autre que pour le boulodrome et le marché couvert, il concerne les voiries et réseaux derrière *A Piana* et *Mare e Piana*, en voie d'achèvement.

Pour le bassin d'écrêtement en amont de la Plaine, 625.356 euros sont inscrits.

Par ailleurs, de petits équipements, notamment des bancs en béton préfabriqués, seront installés au city-stade du quartier *Paratella*.

Dans le cadre de l'ORT sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse, 217.510 euros ont déjà été réglés par la commune, alors même que les travaux n'ont débuté que le 12 février 2024.

Les recettes d'investissement sont :

-au chapitre 13 les subventions pour : 573.364€

-au chapitre 10 le FCTVA et la taxe d'aménagement pour : 388.672 €

-au chapitre 1068 l'affectation du résultat pour : 1.013.116 €

-au chapitre 021 le virement de la section de fonctionnement pour : 486.972 €

-au chapitres 040 et 041 figurent les opérations d'ordre et patrimoniales pour respectivement : 547.591 € et 52.114 €.

-au chapitre 001 l'excédent d'investissement en solde d'exécution positif pour 790.668 €.

A l'issue de cette présentation, **M. le Maire** souhaite savoir si les élus ont des questions sur ce budget et, sans glorifier le travail réalisé ou verser dans l'autocongratulation, il met au défi *l'Argus des Communes*, la Chambre Régionale des Comptes ou quiconque le souhaite, de trouver une autre commune de la strate 3000-5000 habitants, y compris au-delà du territoire insulaire, qui réalise un tel effort d'équipement ; il précise que si un nom venait à lui être présenté, il offrirait sur le champ sa démission.

En complément, il rappelle que Propriano n'a ni les recettes de Bonifacio, ni celles de Porto-Vecchio ou Calvi ; si tel était le cas, et à l'instar des propos tenus par son Altesse Sérénissime l'Empereur Napoléon III, il aurait pavé d'or les rues de la commune.

Il précise que l'Empereur avait prononcé ces mots car, lors de son premier voyage officiel en Corse, il avait constaté un état de délabrement avancé ; par la suite, il s'est étonné du peu d'avancement des travaux, en comparaison avec les moyens déployés, permettant selon lui de « *paver les routes d'or* ».

M. BARTOLI rappelle à cette occasion que la commune de Propriano doit à Napoléon III, ainsi qu'à son épouse l'Impératrice Eugénie, la maison cantonnière transformée en Office de Tourisme.

Il observe également que, deux siècles plus tard, les choses n'ont pas évolué : en effet, l'Etat français finance, et l'île demeure incapable d'utiliser à bon escient toutes les ressources qui sont mises à sa disposition.

A titre d'exemple, de nombreuses régions seraient plus que ravies de disposer d'un Programme Exceptionnel d'Investissement.

De même, la Corse était à un certain moment championne des crédits non consommés, appelés aujourd'hui dégagements d'office.

En conclusion, **M. BARTOLI** rappelle que, lors de son accession aux responsabilités, le budget de la commune était de 5 millions d'euros, et comprenait également les compétences eau et assainissement, transférées en 2006 à la Communauté de Communes ; il s'élève aujourd'hui, sans ces deux importants budgets, à 12.856.000 euros.

En l'absence de question, **M. le Maire** soumet au vote le budget primitif principal pour l'exercice 2024.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

M. le Maire poursuit avec la présentation du budget primitif du port de plaisance.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 1.360.851 euros pour l'investissement et de 2.139.329 euros pour l'exploitation.

S'agissant des dépenses d'exploitation, elles correspondent notamment aux charges à caractère général, au chapitre 011, pour un montant de 308.415 euros et aux charges de personnel, au chapitre 012, qui s'élèvent à 272.000 euros, soit un montant inférieur à celui de l'année 2023, pour laquelle elles étaient de 283.217 euros. Dans ce contexte, **M. BARTOLI** aimerait savoir où peut être relevé le clientélisme qui lui est reproché.

Les autres charges de gestion courante sont le reversement aux amodiataires, pour un montant de 265.150 euros, inscrit au chapitre 65, et les charges financières, c'est à dire les intérêts des emprunts, au chapitre 66, pour un montant de 248.110 euros.

Au chapitre 67, relatif aux charges spécifiques, 1 500 euros sont inscrits et, au chapitre 69, 75.000 euros sont inscrits au titre de l'impôt sur le bénéficiaire.

M. le Maire observe que, si la commune doit s'acquitter de cette somme, cela démontre que le port de plaisance fonctionne bien plus que correctement.

Le virement à la section d'investissement, au chapitre 023, est une dépense vertueuse de 674.225 euros, qui permettra de couvrir les emprunts.

S'agissant des recettes d'exploitation, 1.372.915 euros sont inscrits au chapitre 70 ; il s'agit ici des taxes d'amarrage, des ressources du domaine public maritime, des baux consentis par la commune et des recettes du parking.

Au chapitre 75 est inscrite la redevance versée par Total et les autres produits de gestion courante correspondent aux charges imputables aux amodiataires, pour un montant de 418.815 euros.

Les produits exceptionnels, d'un montant de 65.825 euros, correspondent au remboursement d'un sinistre que la commune va exiger des assurances des propriétaires des bateaux incendiés dans la nuit du 5 juin 2022.

S'agissant des dépenses d'investissement, le capital des emprunts s'élève à 625.966 euros et est juste couvert par le virement de la section de fonctionnement.

Le report du déficit est de 411.779 euros ; néanmoins, la commune va réaliser 41.332 euros d'opérations d'investissement, notamment sur le parking et pour la remise en état des sanitaires et l'acquisition de matériels divers.

Les recettes d'investissement comprennent l'affectation du résultat précédemment voté, au chapitre 1068, et le virement de la section de fonctionnement au chapitre 021.

A l'issue de la présentation de ce budget, contraint par des emprunts réalisés pour permettre d'importants investissements, **M. le Maire** rappelle que le port ne compte que 4 employés à l'année, renforcés par 3 ou 4 agents en saison estivale.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** soumet au vote le budget primitif du port de plaisance pour l'exercice 2024.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

S'agissant du budget de l'aérodrome de Tavarua, **M. le Maire** indique que les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à hauteur de 128.136 euros et celles d'exploitation à hauteur de 428.564 euros.

Les charges à caractère général, au chapitre 011, s'élèvent à 322.697 euros, dont 250.000 euros d'achat de carburant.

Les charges de personnel, au chapitre 012, sont de 42.815 euros ; elles étaient de 40.615 euros en 2023 et ce différentiel s'explique par une embauche plus tôt dans la saison, au vu des nombreux ponts que compte le mois de mai, propices à la venue d'avions.

Le virement à la section d'investissement, dépense vertueuse, est inscrite au chapitre 023 pour un montant de 34.983 euros.

Concernant les recettes, le loyer du restaurant et la vente de carburant, au chapitre 72, devraient rapporter 354.200 euros.

Les taxes d'atterrissage et les différents baux sont inscrits au chapitre 75, pour un montant de 45.805 euros ; enfin, le report de 20.000 euros en section d'exploitation a été précédemment voté.

S'agissant des dépenses d'investissement, 119.577 euros correspondent à une provision. En effet, la Direction Générale de l'Aviation Civile a mis en demeure la commune de réaliser certains travaux, que cette dernière financera seule, en l'absence d'aides ; **M. BARTOLI** rappelle que, sur ce dossier, les élus propriétaires sont en attente d'un rendez-vous avec le Président du Conseil exécutif depuis 7 ans.

Ces travaux, suivis par Elisabeth TABERNER et Jean-Baptiste OLLANDINI, ont débuté par un curage des fissures ; par la suite, elles seront colmatées et du désherbant sera répandu.

Enfin, il s'agira de les colmater avec un produit spécifique, une résine goudronneuse, pour laquelle aucun prestataire n'existe en Corse. Il convient donc qu'une entreprise continentale se déplace et la commune est en attente d'un devis finalisé ; dans ce cadre, il est à espérer qu'une autre prestation doive être réalisée par une autre structure, sur Figari ou Solenzara par exemple, voire sur les routes, ce qui permettrait de réduire les coûts.

Pour finir, le marquage au sol devra être repris.

Une réunion était prévue avec la DGAC le 3 avril ; elle a été décalée au 11 avant d'être à nouveau reportée ; la commune est en attente d'une nouvelle date.

Actuellement, et en l'attente de la réalisation des travaux, un NOTAM impose une restriction aux avions autre que ceux basés sur l'aérodrome ou détenteurs d'une dérogation.

Ces travaux seront donc financés avec l'affectation du résultat, précédemment validée, d'un montant de 51.941 euros, inscrite au chapitre 1068, et le virement de la section de fonctionnement, au chapitre 021, pour 34.983 euros.

En l'absence de question, **M. le Maire** soumet au vote le budget primitif de l'aérodrome de Tavarua pour l'exercice 2024.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour »).

A l'issue de ces délibérations, **M. BARTOLI** remercie les élus pour leurs trente votes unanimes, qui démontrent la solidité et la cohérence de la majorité municipale.

Il rappelle que le budget de l'aérodrome est de près d'un demi-million d'euros, celui du port de plaisance de 3,5 millions et le budget général s'élève à 13 millions, soit un total de 17 millions d'euros pour l'exercice 2024.

Il mettra ces budgets en œuvre et regrette d'être obligé d'avoir recours à la ligne de trésorerie, eu égard au versement tardif du peu de subventions accordées à la commune.

Par ailleurs, **M. le Maire** observe que le dernier recensement indique que la commune compte 4100 habitants ; or, ce chiffre aurait dû être de 4300.

En effet, plusieurs problèmes se sont posés, sans être de la responsabilité des agents recenseurs, qui ont réalisé un bon travail.

L'étude de l'INSEE sur la hausse de la démographie, annexée au rapport de présentation du PLU, précise que Propriano compte 2006 résidences principales, avec un ratio de 2,1 personnes par logement, soit un total potentiel supérieur à 4200 habitants.

Or, les familles nombreuses ne sont pas prises en compte, et Propriano en compte d'avantage que de veufs ou veuves.

Différents loupés viennent de personnes sans maturité civique, qui ont mis dehors les agents recenseurs, ou de certains, absents lors de leur passage, qui n'ont pas rempli les bulletins laissés dans les boites aux lettres.

Dans ce cadre, **M. BARTOLI** attend la validation des 4100 habitants et, en 2025, il demandera, non pas un recensement complémentaire, mais un ajustement, preuves à l'appui.

Néanmoins, même à 4100, la commune se situe dans la dynamique prévue par l'INSEE elle-même, franchissant la barre des 4000 habitants.

M. le Maire rappelle que, lors de son arrivée aux responsabilités, Propriano comptait 3054 habitants ; il précise que l'augmentation correspond à des résidents principaux.

Pour conclure, **M. BARTOLI** observe qu'entre la préparation budgétaire, le recensement et les fêtes pascales, la commune a connu un vrai marathon, qui se poursuivra dans les semaines à venir : le Conseil Communautaire, présidé par Ange-François LEANDRI, se réunira le 5 avril pour examiner les orientations budgétaires et le 12 pour adopter les budgets primitifs, et le comité directeur de l'Office de Tourisme est convoqué le 10 avril pour étudier le budget de l'EPIC.

Enfin, il indique que, suite à cette séance du Conseil, une première réunion de lancement du Conseil municipal des Jeunes sera organisée, sous la houlette de François-Joseph SCANAVINO, à 17h30 au marché couvert ; il espère que de nombreux jeunes seront présents et s'intéresseront à la chose publique.

Il précise également que les travaux de l'ORT avancent, malgré un léger retard, qui serait dû à l'attente d'un câble EDF, sur deux axes, la rue Pascal PAOLI et l'impasse Quatrina ; la situation devrait rentrer en ordre dans la semaine.

M. le Maire précise être désolé de n'avoir pu inscrire au budget 2024 les opérations de Brindigaccia, de Bartaccia-Tikiti et du parking de la crèche, en l'absence de subventions.

Il charge donc François-Joseph SCANAVINO, lui reconnaissant un discours plus diplomatique, en sa qualité d'adjoint délégué aux relations extérieures, de reprendre langue avec les maîtres de la Corse, pour leur indiquer que ce n'est pas Paul-Marie BARTOLI qui est touché par cet ostracisme, mais la population de Propriano dans son ensemble.

De plus, ce n'est pas en l'attaquant de la sorte que l'aura électorale locale de la majorité territoriale augmentera ; a contrario, **M. BARTOLI** se chargera de la faire encore baisser.

Ces éléments précisés, **M. le Maire** souhaite aux élus un bon week-end, et il lève la séance à 16h25.

A Propriano, le 05/07/2024

Le Maire,



Paul-Marie BARTOLI



La secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

